



## COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT

Séance du 05 décembre 2018 présidée par Monsieur Jérôme COUMET, Président de la Caisse des Ecoles.

- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;
- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;
- Vu la délibération D 2018-37 autorisant le Président de la Caisse des Ecoles à passer une convention avec Agorastore

### DELIBERE

**Article 1er** : Le Président de la Caisse des Ecoles du 13ème Arrondissement est autorisé à céder au plus offrant les matériels et mobiliers pour toutes les ventes dont le montant est inférieur à 4 600 €, au-delà de ce montant il revient au comité de gestion de se prononcer.

**Article 2** : Copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,
- la Trésorerie Principale de Paris.

  
Jérôme COUMET  
Président de la Caisse des Ecoles